



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Isère

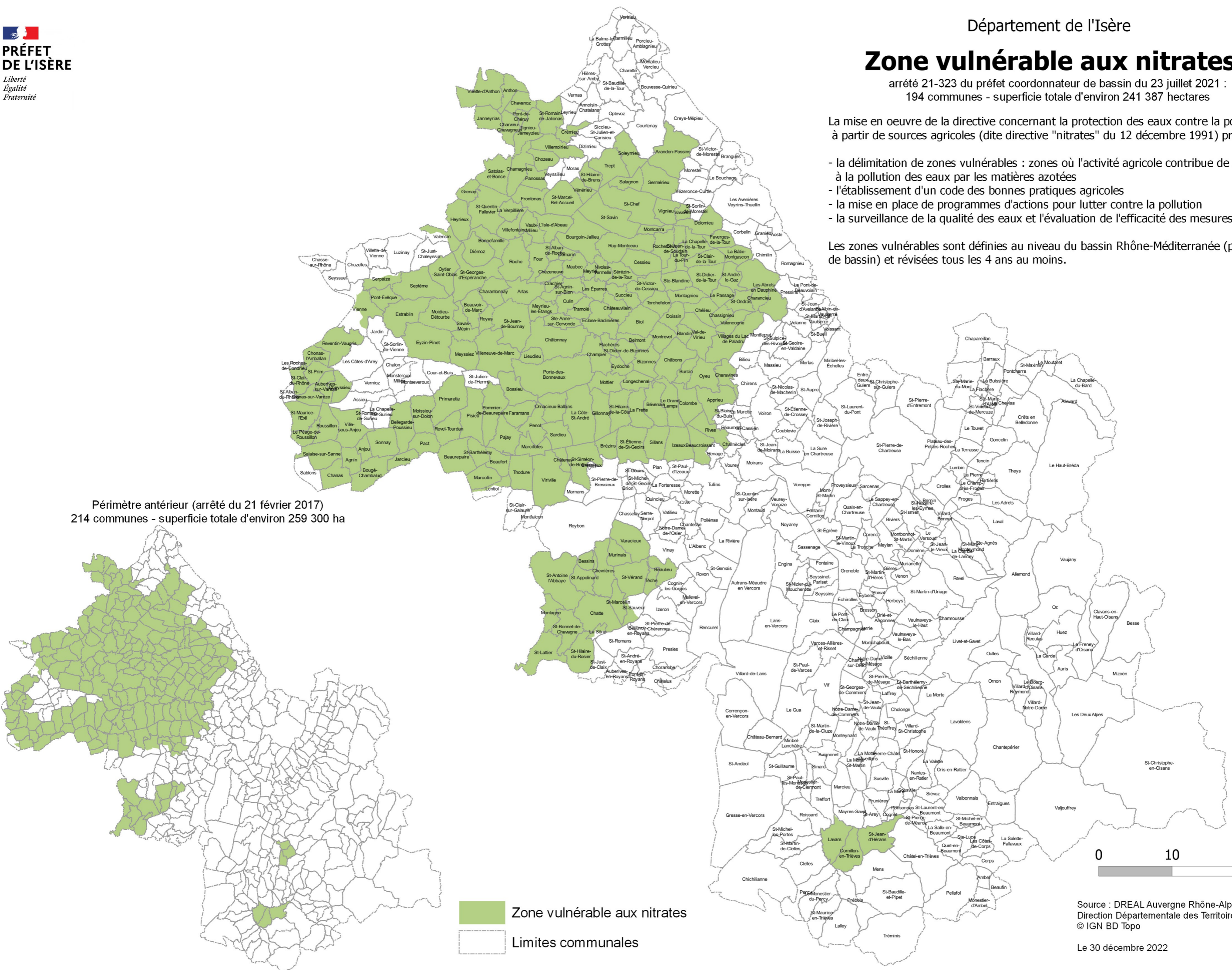
Zone vulnérable aux nitrates

arrêté 21-323 du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2021 :
194 communes - superficie totale d'environ 241 387 hectares

La mise en oeuvre de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive "nitrates" du 12 décembre 1991) prévoit :

- la délimitation de zones vulnérables : zones où l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées
- l'établissement d'un code des bonnes pratiques agricoles
- la mise en place de programmes d'actions pour lutter contre la pollution
- la surveillance de la qualité des eaux et l'évaluation de l'efficacité des mesures.

Les zones vulnérables sont définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (préfet coordonnateur de bassin) et révisées tous les 4 ans au moins.



Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Direction Départementale des Territoires/SAET/SIG-OBS
© IGN BD Topo

Le 30 décembre 2022